

## Formulaire de convention – liaison de comptes AGF

Un investisseur ou un groupe d'investisseurs peuvent lier plusieurs comptes de titres AGF pour former un ménage de porteurs de parts AGF (le « ménage »), afin de bénéficier d'une réduction des frais de gestion. Les critères qui définissent un ménage sont indiqués ci-dessous. Aux fins d'admissibilité aux tarifs préférentiels, un actif d'une valeur comptable ou d'une valeur marchande minimale de 100 000 \$ doit être affecté à chaque fonds dans chaque compte OU l'actif du ménage doit représenter une valeur comptable ou une valeur marchande agrégée de 250 000 \$ ou plus pour être investi dans des titres des fonds ou séries admissibles. Pour plus de détails sur les solutions à tarifs préférentiels AGF, visitez le site AGF.com.

### Définition de ménage

Les comptes liés à un ménage doivent répondre au moins à l'une des trois conditions suivantes :

- appartenir à la même personne;
- appartenir à un conjoint ou à un membre de la famille domicilié à la même adresse;
- être un compte de société dont l'un ou plusieurs des titulaires membres du ménage détiennent collectivement au moins 50 % des participations avec droit de vote. Veuillez fournir des copies des résolutions d'entreprise pertinentes et des statuts constitutifs.

AGF liera automatiquement les comptes dont les titulaires possèdent tous le même numéro d'assurance sociale (NAS). Dans le cadre des comptes conjoints, le NAS d'au moins un des titulaires doit correspondre à celui d'un autre compte aux fins de liaison automatique au ménage.

### Autorisation

En signant le présent formulaire, le conseiller :

- (i) déclare que le conseiller est pleinement autorisé à donner des directives à Placements AGF Inc. et qu'il a reçu le consentement de tous les membres du ménage, pour dissocier ou modifier des comptes ou des membres faisant partie du ménage, ou encore pour y ajouter de nouveaux comptes ou membres (en fonction de leur admissibilité), de temps à autre, en remplissant le présent formulaire;
- (ii) déclare que le conseiller a) a obtenu le consentement de ses clients, conformément aux lois applicables (y compris la législation relative à la protection de la vie privée), pour fournir des renseignements (y compris des données personnelles) à Placements AGF Inc. pour que Placements AGF Inc. puisse offrir certains services; et b) donne des directives à Placements AGF Inc. conformément à toutes les lois applicables;
- (iii) reconnaît que, sur réception du présent formulaire en bon ordre, Placements AGF Inc. effectuera les calculs permettant de déterminer les taux des frais de gestion applicables par tranche. Toute modification apportée au ménage (p. ex., dissociation ou ajout de compte ou de membre) pourra avoir une incidence sur les taux des frais de gestion;
- (iv) reconnaît que le conseiller assume la responsabilité de toute modification ou dissociation ou encore de tout ajout de compte dans le cadre du ménage. Placements AGF Inc. liera automatiquement au ménage seulement les comptes dont le NAS d'au moins un des titulaires correspond à celui d'un autre compte;
- (v) reconnaît qu'il incombe au conseiller de veiller à ce que le formulaire soit rempli correctement et que tous les comptes énumérés correspondent à la définition d'un ménage; le conseiller est responsable de toute erreur qui pourrait se produire lors de la soumission de ce formulaire;
- (vi) reconnaît qu'en cas d'erreur dans le formulaire, Placements AGF Inc. est autorisée à imputer rétroactivement au client des frais de gestion correspondant aux taux appropriés selon le cas, de même qu'à imposer au conseiller une pénalité équivalente en argent;
- (vii) reconnaît que les modalités énoncées dans la présente s'ajoutent à celles qui font partie du prospectus simplifié applicable, des notices annuelles et des aperçus des fonds, et qu'en cas d'incompatibilité entre le présent formulaire et ces documents, ces derniers prévaudront.

### Gestion de votre ménage

Dans le tableau ci-dessous, veuillez indiquer les comptes que vous désirez ajouter à un nouveau ménage ou à un ménage existant, ou encore dissocier d'un ménage existant. Veuillez noter qu'il faut allouer jusqu'à 5 jours ouvrables pour qu'un compte soit effectivement lié à un ménage ou dissocié de celui-ci.

Informations sur le compte		Changement
<input type="checkbox"/> Le changement concerne un ménage existant – n° du compte à titre de référence : _____		
N° du compte (pour les nouveaux comptes, indiquez le n° de l'ordre électronique)	Nom du titulaire du compte	<input type="checkbox"/> Ajouter ce compte à ce ménage <input type="checkbox"/> Dissocier ce compte de ce ménage
N° du compte (pour les nouveaux comptes, indiquez le n° de l'ordre électronique)	Nom du titulaire du compte	<input type="checkbox"/> Ajouter ce compte à ce ménage <input type="checkbox"/> Dissocier ce compte de ce ménage
N° du compte (pour les nouveaux comptes, indiquez le n° de l'ordre électronique)	Nom du titulaire du compte	<input type="checkbox"/> Ajouter ce compte à ce ménage <input type="checkbox"/> Dissocier ce compte de ce ménage

Signature du conseiller financier (obligatoire) \_\_\_\_\_ Code du représentant ou du courtier \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Signature du représentant de la maison de courtage (facultative) \_\_\_\_\_ N° du courtier \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

